Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260414-CMNE2026_033-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 14 AVRIL 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	7 avril 2026
Secrétaire de séance	Pierre CARRÉRIC

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Yves de BON, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Nolwenn CLÉMENT-STOLL, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Virginie GOMBÉRO
Excusée : Natacha PINHAS

2026/033 — ***Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »***

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération du conseil municipal, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Les dépenses suivantes peuvent être imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que sapins, décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises, dépenses liées aux divers manifestations (Cinéma en plein air, expositions, journée citoyenne...),

- Les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, accueil des nouveaux habitants, vœux au personnel communal, cérémonie de citoyenneté, départs en retraite,

- Les fleurs, bouquets, gravures, plaques commémoratives, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, départs en retraite ou lors de réceptions officielles,

- Les prestations de sociétés et groupes de spectacles, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (restauration, hébergement..)

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260414-CMNE2026_033-DE

- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations, locations de matériel (podium, chapiteaux...).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)